

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA LOIRE AVAL

Conformément à l'art R562-7 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher nous a adressé le 24 juin 2025, le dossier de consultation relatif au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la « Loire aval ».

Monsieur le Préfet demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet avant enquête publique.

Afin que le Conseil Municipal puisse se positionner sur ce projet, un délai supplémentaire nous a été accordé (jusqu'au 15 septembre 2025).

Monsieur le Maire demande au Conseil d'émettre son avis sur ce projet, après avoir pris connaissance du dossier de consultation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à ce projet de **plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la « Loire aval »**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 17/09/2025
Reçu à la Préfecture le : 17/09/2025
Rendu exécutoire le : 17/09/2025
Affiché et/ou notifié le : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°26 DU 11-06-2025 :
CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CL
ET SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

La Préfecture de Loir-et-Cher nous a alerté le 08 août 2025 sur la non-conformité de la délibération n°26 en date du 11 juin 2025, relative à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial.

Cette délibération est qualifiée de nomination pour ordre puisqu'elle ne répond pas à la nécessité de pourvoir aux besoins de la collectivité et a pour seul objectif d'accorder un avantage au bénéficiaire.

Par ailleurs, la délibération ne vise aucun avis préalable du Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial.

Par conséquent, La Préfecture demande le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

DE PROCEDER au retrait de la délibération n°26-2025 du 11 juin 2025 relative à la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe et la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 17/09/2025

Reçu à la Préfecture le : 17/09/2025

Rendu exécutoire le : 17/09/2025

Affiché et/ou notifié le : 17/09/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.
- L'avis du Comité Social Territorial en cas de suppression d'emploi.

Considérant que pour répondre au besoin de service de la Collectivité, il convient de créer un emploi permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe à temps complet (35/35 heures hebdomadaires).

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

-de créer un emploi permanent d'agent administratif, à temps complet (35/35 heures hebdomadaires), pour répondre au besoin de service de la Collectivité, **à compter du 1^{er} décembre 2025** ;

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, appartenant au cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe ;

-La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

-Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

.../...

-Le tableau des emplois sera modifié à compter du **1^{er} décembre 2025**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

-DE CREER au tableau des effectifs un **emploi permanent à temps complet (35/35 heures hebdomadaires)** d'agent administratif, au grade d'**Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe**, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, **à compter du 1^{er} décembre 2025, pour répondre au besoin de service de la Collectivité ;**

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

-DE CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;

-DIT que **le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :**

Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 AGENT

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ph. DAMBRINE



La secrétaire de séance,
M-H. HUON



Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 17/09/2025

Reçu à la Préfecture le : 17/09/2025

Rendu exécutoire le : 17/09/2025

Affiché et/ou notifié le : 17/09/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

**PRISE EN CHARGE DES REPAS DES AGENTS COMMUNAUX
LORS DU 30^E DEFI INTER-ENTREPRISES D'AGGLOPOLYS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys » organise une nouvelle fois, le défi Inter-Entreprises d'Agglopolys le 26 septembre 2025 au Château de Chambord.

Les agents communaux souhaitent participer à cet évènement.

L'inscription d'une équipe de 4 participants est offerte par Agglopolys pour chaque commune, hors repas.

Le prix du repas est de 32 euros TTC par participant.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune prenne en charge les frais de repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

DE PRENDRE en charge les frais de repas qui s'élève à :

32 euros TTC pour chaque participant,

soit un coût total de **128 euros TTC (32 euros X 4 participants).**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 17/09/2025

Reçu à la Préfecture le : 17/09/2025

Rendu exécutoire le : 17/09/2025

Affiché et/ou notifié le : 17/09/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, X. GRIGNON, T. MORGAND, H. VERON, Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : MM. Ch. BAGLAND, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

MISE EN VENTE DE LA ROTISSOIRE

Monsieur le Maire informe que Madame MARCHAND, gérante de l'Epicerie de La Vallée à Monteaux, nous a restitué la rôtissoire communale après avoir investi dans un nouveau matériel.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente. La rôtissoire faisant partie du domaine privé de la Commune, elle peut être cédée sans être déclassée.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT, c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte-tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à 1 700 € TTC. Ce prix pourra éventuellement être revu à la baisse en fonction de la négociation.

La mise en vente fera l'objet d'une annonce sur site Internet et indiquera, la description détaillée des biens et les conditions de la vente.

Les acheteurs devront venir chercher le bien sur place, à leurs frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

D'APPROUVER la vente de la rôtissoire professionnelle ;

DE FIXER le prix de vente à 1700 € TTC. Ce prix pourra être revu éventuellement à la baisse en fonction de la négociation ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente ;

DE METTRE à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente du matériel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Philippe DAMBRINE

La secrétaire de séance,
M-H. HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 17/09/2025

Reçu à la Préfecture le : 17/09/2025

Rendu exécutoire le : 17/09/2025

Affiché et/ou notifié le : 17/09/2025